

## **Modification No. 4**

**Insérer le texte suivant:**

### **Instructions aux soumissionnaires**

#### **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Offre à commandes**

En soumettant une offre, l'offrant atteste qu'il, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) qui se trouve dans le [site Web du Programme du travail de RHDCC](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou d'annuler une offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure sur la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) au moment de l'émission d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » pour chaque membre de la coentreprise.

### **Appendice « B », Conditions supplémentaires**

#### **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Annulation de l'offre à commandes**

L'offrant comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail de RHDCC doit demeurer valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si cette entente devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#). L'imposition d'une telle sanction par RHDCC peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes.

#### **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de l'entrepreneur**

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail de RHDCC doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat (commande subséquente). Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#). L'imposition d'une telle sanction par RHDCC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat (commande subséquente).

**Annexe « B », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation****ANNEXE B  
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –  
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra annuler une offre à commandes, ou déclarera un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre à cette demande rendra également l'offre non recevable, pourrait entraîner l'annulation de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [RHDCC – Programme du travail](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande d'offre à commandes sera utilisée]

Remplir les parties A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- ( ) A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- ( ) A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#) assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- ( ) A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- ( ) A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide qui est toujours en vigueur avec le Programme du travail de RHDCC.

**OU**

- ( ) A5.2. L'offrant atteste qu'il a transmis le formulaire [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (LAB1168) au Programme du travail de RHDCC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'émission de l'offre à commandes, il faut remplir le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (LAB1168), le signer en bonne et due en forme et le transmettre au Programme du travail de RHDCC.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

**OU**

- ( ) B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ». (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)